

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Martine CHAUSSUNET

Ouverture de séance 19h00 par Mr Le Maire

En application de l'article L 2121-17 du CGCT

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ - LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY – BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER – DIOUF – PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU – DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL – CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Voir document joint

Mme PETIT et Mr DIOUF ne participent pas au vote.

POUR **24**
CONTRE **2 (Mme BARRES et Mr CESSÉS)**
ABSTENTION **0**

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

48 - 2016 du 28 septembre :

Contrat pour une mission d'assistance juridique entre la commune de La Salvetat St Gilles et Maître Nathalie THIBAUD – Marché 2016-PS-007

Factures d'honoraires correspondantes à :

TYPE DE FORFAITS PROPOSÉS	PRIX HT	PRIX TTC
1. Prix global et forfaitaire de l'abonnement : conseil et assistance		
Forfait de 50 heures annuelles incluant le conseil et l'assistance juridique	8 970 €	10 764 €
Forfait pour réunion au siège de la commune, frais de déplacement inclus	150 €	180 €
2. Prix global et forfaitaire de l'abonnement : contentieux		
Forfait procédure de référé-suspension (en demande comme en défense), frais de déplacements à l'audience inclus :	1 400 €	1 680 €
		2 160 €

- Tribunal administratif de Toulouse - Cour administrative d'appel de Bordeaux	1 800 €	
Forfait procédure au fond (en demande comme en défense), frais de déplacements à l'audience inclus :		
- Tribunal administratif de Toulouse	1 800 €	2 160 €
- Cour administrative d'appel de Bordeaux	2 000 €	2 400 €
3. Taux horaire appliqué en cas de dépassement du forfait	180 €	216 €

49 – 2016 du 8 novembre :

Travaux de démolition et de désamiantage au stade municipal et au groupe scolaire des Hauts de St Gilles – Marché n° 2016 -T- 008

Factures solution de base: 43 567,61 € HT soit 52 281,13 € TTC.

50 - 2016 du 14 novembre :

Convention de gestion d'un dispositif C.L.A.S

La participation pour le fonctionnement de l'activité d'octobre à décembre 2016 s'élève à 7 462,70 €.

Les factures seront établies à partir du mois d'octobre 2016, le 1^{er} de chaque mois pour un montant mensuel de 2 487,56 €.

51 – 2016 du 14 novembre :

Contrat de prestation pour la gestion de marché gaz naturel - UNIXIAL

Montant de 3 960,00 € TTC pour les prestations suivantes :

- Audit des contrats et factures,
- Préparation de la consultation,
- Gestion de l'appel d'offres,
- Dépouillage et analyse des offres,
- Gestion de mise en œuvre du contrat.

52 – 2016 du 15 novembre :

Acquisition de matériel pour du désherbage alternatif - Marché n° 2016-F-010 (lot 1 et 2) POLE VERT CAMINEL SAS

Montant des fournitures :

- Lot 1 Petits outillages : 3 797,50 € HT soit 4 557,00 € TTC
- Lot 2 Gros outillages - machines : 23 183,33 € HT soit 27 820,00 € TTC

Montant total du marché : 26 980,83 € HT soit 32 377,00 € TTC

3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 AU BP 2016

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
67/678	Autres charges exceptionnelles	+ 34 090,00	77/7788	Produits exceptionnels divers	+34 090,00

012/6218	Autre personnel extérieur	+ 25 500,00	013/6419	Remb.Rémunérations de personnel	+ 20 000,00
012/6488	Autres charges	+ 9 500,00	74/74718	Autres	+ 15 000,00
		+ 69 090,00			+ 69 090,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20/202-31	Opération Etudes PLU	+ 1 080,00	20/2031	Frais d'études	- 0,79
20/2051	Concessions, droits similaires	- 1 080,00	041/2031	Frais d'études	+ 0,79
27/275	Dépôts et cautions versées	+ 1 000,00			
20/2033	Frais insertion	- 1 000,00			
		0,00			0,00

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire cette décision modificative budgétaire n°2 au BP 2016.

POUR 20
CONTRE 8 (Mmes FALIÈRES – MEYER – PETIT - BARRES et Ms DAUVEL – CHAGNIOT – DIOUF - CESSÉS)
ABSTENTION 0

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2017

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé 2016 : 4 149 151,00 € (x 25 %) = 1 037 287,70 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	25 %
20	Immobilisations incorporelles	330 000,00	82 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 478 451,00	369 612,70
23	Immobilisation en cours	2 340 700,00	585 175,00
TOTAL GÉNÉRAL		4 149 151,00	1 037 287,70

Monsieur le Maire précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Voté à l'unanimité.

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE ADOUR GARONNE

Mr le Maire expose :

La commune de La Salvetat St gilles a fait réaliser un plan de désherbage communal en juin 2016. Aujourd'hui, nous souhaitons investir dans de nouveaux équipements afin d'atteindre l'objectif d'un passage à du zéro pesticide au 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, nous sollicitons une aide financière à l'agence Adour Garonne à hauteur de 70 % pour nous accompagner dans ce projet ambitieux dont le montant de l'acquisition est de 28 100,78 € HT.

L'aide sollicitée s'élève donc à 19 670,55 €.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de l'agence Adour Garonne à hauteur de 70 % pour l'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre de la démarche zéro pesticide.

Voté à l'unanimité.

6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DETR 2017 : STADE MUNICIPAL

Mr le Maire expose :

Certains travaux prévus au budget primitif de 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Reconstruction et mise aux normes des vestiaires, des tribunes et du club house du stade municipal

Le plan de financement serait le suivant :

PROJET VESTIAIRES	
Reconstruction et mise aux normes des vestiaires, des tribunes et du club house du stade municipal	
TOTAL TRAVAUX HT	1 780 775,32 €
60%	1 068 465,19 €
Autofinancement	712 310,13 €
TOTAL RECETTES	1 780 775,32 €

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2017 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité.

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DETR 2017 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DE ST GILLES

Mr le Maire expose :

Certains travaux prévus au budget primitif de 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles

Le plan de financement serait le suivant :

PROJET GROUPE SCOLAIRE	
Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles	
TOTAL TRAVAUX HT	1 035 800,00 €
60%	621 480,00 €
Autofinancement	414 320,00 €
TOTAL RECETTES	1 035 800,00 €

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2017 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité.

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DETR 2017 : MAISON DES ASSOCIATIONS

Mr le Maire expose :

Certains travaux prévus au budget primitif de 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Réhabilitation d'une maison en local des associations

Le plan de financement serait le suivant :

PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS	
Réhabilitation d'une maison en local des associations	
TOTAL TRAVAUX HT	106 600,80 €
60%	63 960,48 €
Autofinancement	42 640,32 €
TOTAL RECETTES	106 600,80 €

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2017 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité.

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE – GARONNE : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DE ST GILLES

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental.

Le projet à prévoir est le suivant :

- Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles

Le plan de financement serait le suivant :

PROJET GROUPE SCOLAIRE	
Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles	
TOTAL TRAVAUX HT	955 019,00 €
30%	286 505,70 €
Autofinancement	668 513,30 €
TOTAL RECETTES	955 019,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité.

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE – GARONNE : MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental.

Le projet à prévoir est le suivant :

- Réhabilitation d'une maison en local des associations

Le plan de financement serait le suivant :

PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS	
Réhabilitation d'une maison en local des associations	
TOTAL TRAVAUX HT	104 470,80 €
30%	31 341,24 €
Autofinancement	73 129,56 €
TOTAL RECETTES	104 470,80 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité.

11. CRÉATION DE DEUX CONTRATS AIDÉS

Mr le Maire propose de créer deux postes en contrats aidés à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 Contrat d'avenir à temps complet
- 1 Contrat C.A.E. à temps complet

Le Comité Technique du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création de deux postes en contrats aidés à temps complet.

POUR 20
CONTRE 7 (Mmes FALIÈRES – MEYER – PETIT - BARRES et Ms DAUVEL – CHAGNIOT - CESSÉS)
ABSTENTION 1 (Mr DIOUF)

12. ATTRIBUTION DE DEUX TICKETS RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES AUX AGENTS COMMUNAUX

Mr le Maire propose d'attribuer deux tickets restaurant supplémentaires (soit 14 par mois) à l'ensemble des agents (après 6 mois d'ancienneté).

(Valeur 5 € « 2.50 € à la charge de la collectivité, 2.50 € à la charge des agents »).

Le Comité Technique du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'attribution de deux tickets restaurant supplémentaires à l'ensemble des agents communaux (6 mois d'ancienneté) à compter du 1^{er} janvier 2017.

POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTION 4 (Mmes MEYER – PETIT et Ms DAUVEL – CHAGNIOT)

13. ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION D'UNE PRIME COMMUNALE DE DÉPART A LA RETRAITE DES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Mr le Maire propose d'attribuer une prime communale de départ à la retraite pour les agents non titulaires de droit public (assistantes maternelles de la crèche familiale).

Elle sera mise en place sur la même base que les agents titulaires (2.5 % du forfait de base x nombre d'années travaillées dans la fonction publique territoriale).

Le calcul sera fait sur les deux dernières années – le calcul le plus favorable sera retenu.

Le Comité Technique du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Vu la loi du 19 février 2007 notamment l'article L.2321-2, alinéa 4 bis, qui complète le Code Général des Collectivités Territoriales et insère les prestations d'actions sociales dans la liste de leurs dépenses obligatoires juste après la

rémunération des agents, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une prime de départ à la retraite pour les agents non titulaires de droit public.

POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTION 4 (Mmes MEYER – PETIT et Ms DAUVEL – CHAGNIOT)

14. ADOPTION DE LA CHARTE DES ATSEM

Mr le Maire expose :

La charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) est une charte tripartite qui a pour objet de préciser les dispositions législatives et réglementaires relatives aux ATSEM.

Élaborée par les représentantes du personnel en collaboration avec les A.T.S.E.M et l'Adjoint en charge des affaires scolaires, elle a été approuvée par les directrices des écoles maternelles ainsi que par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Le Comité Technique du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'adopter la charte des A.T.S.E.M.

POUR 27
CONTRE 0
ABSTENTION 1 (Mr DALLA-BARBA)

15. SDEHG : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU STADE MUNICIPAL

Mr le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 4 février 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Modernisation de l'éclairage public du parking du stade municipal

- Dépose complète de 3 ensembles d'éclairage public y compris la reprise de continuité des câbles d'alimentation.
- Dépose de 12 projecteurs d'éclairage en 250W SHP et mise en dépôt aux ateliers municipaux.
- Fourniture et pose de 13 projecteurs à LED de 53W sur mâts existants
- Dépose d'une armoire d'éclairage vétuste

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 804€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	10 362€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 642€
Total	17 808€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr le Maire demande au conseil municipal de valider l'opération de modernisation de l'éclairage public du parking du stade municipal et d'engager la commune sur la participation financière.

POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTION 4 (Mmes MEYER – PETIT et Ms DAUVEL – CHAGNIOT)

16. SDEHG : MODIFICATION DES STATUTS

Mr le Maire expose :

Compte tenu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définissant les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole, il convient de mettre en conformité des statuts actuels du SDEHG.

Voir document joint.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification des statuts du SDEHG.

Voté à l'unanimité.

17. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Point reporté au prochain conseil municipal de janvier 2017.

18. DISSOLUTION DU SIDEXE : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD

Mr le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Expansion Économique (SIDEXE) regroupait les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes.

Ce Syndicat a été dissout le 19 mars 2013 et repris dans le cadre d'un budget annexe de la commune de Plaisance du Touch « Développement et Expansion Économique » (DEE) pour terminer les travaux, vendre les terrains et reverser aux communes membres du SIDEXE la quote-part des cessions leur revenant.

Les principes d'un protocole d'accord entre le SIDEXE et les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes ont été approuvés le 25 mai 2012, de manière à organiser la continuité des opérations relatives à ce lotissement.

Ce protocole d'accord prend fin au 31/12/2016. Aussi, afin de permettre la concrétisation des dernières ventes de terrains, il est proposé de proroger la durée de ce protocole jusqu'au 31/12/2018.

Voir document joint.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord entre les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes et de l'autoriser à le signer.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.